



Notice d'information

La démarche de gestion transitoire est intégrée à la concession d'aménagement confiée à la SPL Euralille en date du 22 Décembre 2017.

Elle joue au sein du Cours le rôle d'aménageur / constructeur - gestionnaire en assurant les missions de coordination et d'organisation des moyens nécessaires au fonctionnement du lieu.

Cette année, il est envisagé d'autoriser l'occupation temporaire d'une partie du Cours Saint-Sauveur, durant les mois d'avril et mai 2023, pour permettre l'exercice d'activités culturelles axées sur les arts du burlesque.

Cette occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation permettant de couvrir les frais liés à la sécurité du site et les fluides utilisés.